FICHES DE SYNTHÈSE

Conseil en Diagonale n°11

L'ESSENTIEL À SAVOIR

Les élections municipales et communautaires

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

HAUTE-GARONNE INGENIERIE
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

ÉDITION 2026

EDITO DU PRESIDENT

L'Agence est mobilisée pour accompagner les maires dans l'organisation des élections locales de mars 2026.

Ainsi, en complément du Conseil en diagonale consacré à cette thématique, qui vous a été adressé récemment et qui est en téléchargement sur notre site atd31.fr, ce recueil de *Fiches de synthèse* vous apporte l'essentiel sur diverses procédures : l'inscription sur la liste électorale, la communication électorale, ou la composition et l'organisation du bureau de vote notamment.

Il s'agit d'un nouveau support, à la lecture rapide et agréable, facilitant l'appropriation des règles et donc leur mise en œuvre.

J'espère qu'il répondra à vos besoins et saura vous accompagner efficacement tout au long de ce processus démocratique essentiel à la vie de nos territoires.

Les services de HGI-ATD restent bien sûr à votre disposition sur toutes les questions liées aux opérations électorales.

Sébastien VINCINI
Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Monsieur Sébastien VINCINI, Président de HGI-ATD
RÉDACTEURS EN CHEF : Eric GOSSET, Directeur de HGI-ATD, Marie-Pierre GUISTI
RÉDACTION : Myriam VICENDO, Cendrine BARRERE, Cristina CERATTO
INFOGRAPHIES : Pierre CHANUT, d'après ressources Freepik et NounProject

LES FICHES SYNTHÉTIQUES

1. L'inscription sur la liste électorale : comment?
2. L'inscription sur la liste électorale : qui?
3. La radiation de la liste électorale
4. La commission de contrôle des listes électorales
5. Être candidat
6. La communication électorale
7. Le bureau de vote : composition et organisation
8. Le déroulement du vote

L'inscription sur la liste électorale : comment ?

1

Dépôt de la demande d'inscription

Où?

- En mairie
- Via la téléprocédure de demande en ligne
- Par courrier

Quand?

- Tout au long de l'année
- Avant une élection (générale ou partielle) : au plus tard le 6ème vendredi précédant le 1er tour de scrutin, pour les inscriptions en mairie. Au plus tard le 6ème mercredi pour les inscriptions en ligne.

Examen de la demande

Vérifications obligatoires :

- Qualité d'électeur du demandeur
- Attache communale réelle
- Validité des pièces justificatives

Délai d'instruction: 5 jours à compter de la réception de la demande en mairie

Dossier incomplet → **Courrier de rejet** ou demande d'envoi des **pièces complémentaires** (Avant la fin du délai d'instruction)

Dossier complet → **Décision du maire**

Notification et transmission dans les 2 jours

Refus d'inscription

Inscription

Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Commission de Contrôle

30 jours

Décision de la Commission de Contrôle

Décision à l'encontre de celle du maire

Confirme le refus d'inscription

Silence de la Commission

7 jours

Recours contentieux devant le tribunal judiciaire

L'essentiel à savoir

Pour aller ⊕ loin

Conseil en Diagonale n°11

- Question n°2
- Fiche technique n°1

L'inscription sur la liste électorale : qui ?

Pour être inscrit sur la liste électorale, il faut :

Avoir la qualité d'électeur

- Avoir **plus de 18 ans**
- Être de **nationalité française**
- Jouir des **droits civils et politiques** et ne pas être en situation d'incapacité électorale

et

Justifier d'une attache avec la commune

- Au titre du domicile ou de la résidence
- Au titre de la qualité de contribuable ou de gérant ou d'associé d'une société figurant au rôle

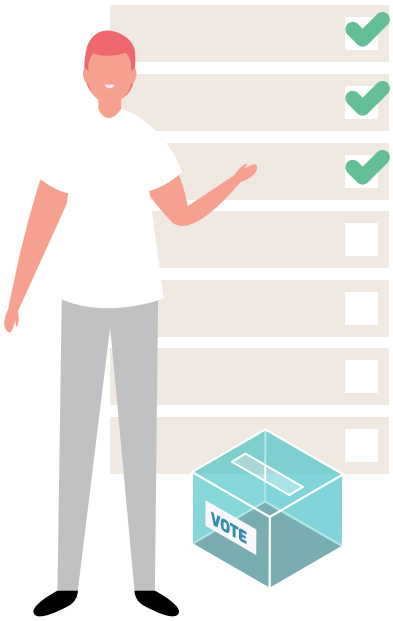

L'essentiel à savoir

Pour aller + loin

Conseil en Diagonale n°11

• Question n°1

La radiation de la liste électorale

Recherche d'éléments pour s'assurer de l'absence d'attache communale

Tout au long de l'année

Existence d'attache communale

L'électeur demeure inscrit sur la liste électorale

Absence d'attache communale

Courrier envoyé à l'électeur (LRAR)

15 jours

Observations de l'électeur

Apporte la preuve qu'il doit rester inscrit

2 jours

Décision du maire : ne maintient pas sa décision de radiation

N'apporte pas la preuve qu'il doit rester inscrit ou ne formule aucune observation

2 jours

Décision du maire : maintient sa décision de radiation

5 jours à compter de la notification de la décision du maire

Contestation :
Recours Administratif Préalable Obligatoire auprès de la Commission de Contrôle

30 jours

En cas d'élections, au plus tard 21 jours avant le premier tour

Décision de la Commission de Contrôle

Doit être notifiée dans les 2 jours à l'électeur, au maire et à l'INSEE

Décision à l'encontre de celle du maire

Confirme la radiation

Silence de la Commission

7 jours

Recours contentieux de l'électeur devant le tribunal judiciaire

L'essentiel à savoir

Pour aller + loin

Conseil en Diagonale n°11

• Question n°4

La Commission de contrôle des listes électorales

Le Rôle de la Commission

- Veiller à la régularité de la liste électorale
- Statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

Les réunions de la commission sur la régularité de la liste électorale

En cas d'élection dans l'année

1er janvier — 24ème jour précédant le scrutin — Réunion de la Commission — 21ème jour précédant le scrutin — Date du scrutin — 31 décembre

Année sans scrutin

1er janvier — 6ème vendredi précédant le 31 décembre — Réunion de la Commission — dernier jour ouvré de l'année — 31 déc.

L'essentiel à savoir

Pour aller + loin

Conseil en Diagonale n°11

- Question n°5

Les réunions de la commission sur le recours administratif

Saisine d'un administré → La Commission a **30 jours** pour **statuer sur la demande** → La Commission a **2 jours** pour **notifier la décision** à l'électeur, au maire et à l'INSEE → L'électeur a **7 jours** pour **saisir le tribunal judiciaire** en cas de refus

Être candidat

Pour être candidat aux élections municipales et intercommunales, il faut :

- Avoir **18 ans révolus** au jour de l'élection

- Être de **nationalité française** ou ressortissant d'un **pays de l'Union européenne**

  Cas particulier : les ressortissants ne peuvent pas être élus maire ou adjoint

- Avoir satisfait aux **obligations militaires** (journée défense et citoyenneté)

- Justifier d'un **lien avec la commune** :
  - Soit être électeur dans la commune
  - Soit être inscrit au rôle des contributions directes de la commune
  - Soit justifier qu'on devrait être inscrit au rôle des contributions directes de la commune

  Attention : l'inscription au rôle fiscal doit être personnelle

L'essentiel à savoir

Cas particulier du conseiller forain

Un **conseiller forain** est un élu qui :
- Ne réside pas sur la commune
- Mais y possède un bien et justifie d'une attache fiscale

Le **nombre** de conseillers forains au sein du conseil municipal est limité :
- Communes moins de 100 habitants : 4 forains maximum
- Communes de 100 à 499 habitants : 5 forains maximum
- Communes de 500 habitants et plus : ¼ du conseil municipal maximum

Point de vigilance : vérifier que le nombre de candidats forains ne dépasse pas le maximum autorisé

Pour aller + loin

Conseil en Diagonale n°11
- Question n°8
- Fiche technique n°3

La communication électorale

Calendrier des interdictions de communication électorale

À partir du 1er septembre 2025

- Interdiction des numéros d'appel gratuit
- Interdiction d'affichage :
  - en dehors des emplacements spéciaux
  - sur ceux réservés aux autres candidats
  - en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre
- Interdiction d'utiliser des procédés de publicité commerciale à des fins de propagande électorale
- Interdiction pour les personnes morales de financer la campagne d'un candidat
- Interdiction d'utiliser les moyens de la collectivité pour organiser une campagne de promotion publicitaire électorale

15 jours avant le scrutin

- Interdiction de diffuser des arguments nouveaux si les adversaires n'ont pas la possibilité d'y répondre
- Obligation d'affichage sur les emplacements spéciaux

La veille et le jour du scrutin

- Interdiction de diffuser ou de faire diffuser tout message ayant le caractère de propagande électorale
- Interdiction de diffuser ou commenter un sondage
- Interdiction de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents
- Interdiction de procéder à l'appel en série des électeurs pour les inciter à voter pour un candidat
- Interdiction de tenir une réunion électorale
- Interdiction de communiquer des résultats de l'élection

Pour aller + loin

Conseil en Diagonale n°11

- Questions n°16 et 17

L'essentiel à savoir

Le bureau de vote : composition et organisation

7

Composition

- a Président·e
- b Secrétaire
- c Assesseur·es

d Délégué·es des candidats (facultatif)

Organisation matérielle

Les affiches

- Affiche reproduisant les dispositions du code électoral relatives à la liberté et au secret du vote
- Etat des candidatures
- Affiche intitulée « Avis aux électeurs »
- Affiche rappelant les pièces d'identité que doit présenter l'électeur au moment du vote (communes de 1 000 hab. et plus)
- Le cas échéant, arrêté du préfet avançant l'heure d'ouverture du scrutin ou retardant son heure de clôture

La table de décharge

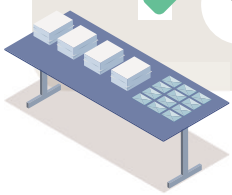

- Enveloppes
- Bulletins de vote

Les isoloirs

- Au moins un isoloir permettant l'accès des personnes en fauteuil roulant

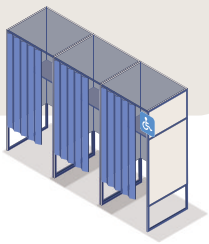

La table de vote

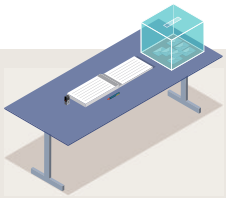

- Urne
- Procès-verbal des opérations électorales
- Liste d'émargement
- Documents à la disposition des membres du bureau et des électeurs qui en font la demande :

ou

1
- Version à jour du code électoral
- Arrêté ou décret de convocation des électeurs
- La cas échéant, arrêté du Préfet ayant divisé la commune en plusieurs bureaux de vote
- Circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct
- Circulaire ministérielle relative à l'organisation du scrutin
- Liste des candidats ou état des listes de candidats
- Liste des membres du bureau de vote
- Liste des délégués titulaires et suppléants

2
- Extrait du registre des procurations
- Cartes électorales non remises
- Enveloppes de centaine

1 Sur format papier ou numérique (à condition qu'il ne soit pas modifiable)
2 Exclusivement sur format papier

Les tables de dépouillement

Leur nombre ne doit pas être supérieur à celui des isoloirs.

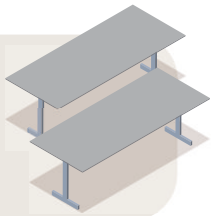

L'essentiel à savoir

Pour aller + loin

Conseil en Diagonale n°11

- Questions n°20 et 21

Le déroulement du vote

1 Entrer dans le bureau de vote

2 Se présenter à la table de décharge

Table sur laquelle sont déposés les **bulletins des candidats** et les **enveloppes**.

L'électeur doit prendre **plusieurs bulletins** (confidentialité de son choix).

Il peut également utiliser les documents électoraux qui lui ont été envoyés à son domicile.

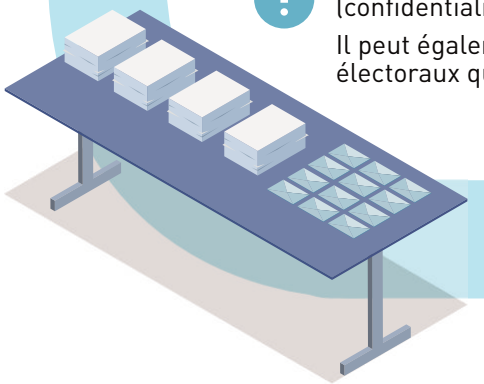

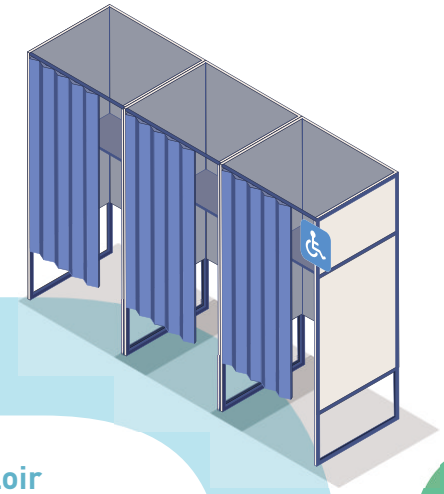

3 Se rendre dans l'isoloir

Le passage à l'isoloir est **obligatoire** afin de garantir le caractère secret et personnel du vote

4 Se rendre à la table de vote

L'électeur se présente devant l'urne. Le président du bureau **vérifie son identité** et la décline à voix haute.

Le président constate que l'électeur n'a **qu'une enveloppe** mais ne doit en aucun cas la toucher.

L'électeur **introduit lui-même l'enveloppe** dans l'urne.

5 Signer la feuille d'émargement et voter

L'electeur signe la **feuille d'émargement**.

Son vote est validé. La **carte d'électeur**, sur laquelle l'assesseur a apposé un timbre à la date du scrutin, lui est restituée.

L'essentiel à savoir

Pour aller ⊕ loin

Conseil en Diagonale n°11

• Question n°22

NOTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

HAUTE-GARONNE INGENIERIE
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

54 Bd de l'embouchure
31200 TOULOUSE
05 34 45 56 56
atd31.fr • accueil@atd31.fr